

Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

le mardi 16 septembre 2025

Procès-Verbal de la 38^{ème} séance

✓ date de la convocation :	8 septembre 2025
✓ conseillers en exercice :	29
✓ conseillers présents :	20
✓ procurations :	8
✓ Publication de la liste :	19 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 septembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence **de Monsieur Jérôme FOYER, maire** ;

Présents : Jérôme FOYER, Maire

Mmes et Mrs Christelle CAILLEUX, Laurent QUEVEAU, Philippe MARTIN, Franck COQUEREAU, Claire GASNIER, Xavier LANGHADE, adjoints.

Mmes et Mrs Fabrice BERLAND, Marie PERIGOT, Antoine GASNIER, Françoise LE GAL, Christophe FLEURY, Emmanuel CAPY, Anne-Noëlle ROUSSELOT-CASSAND, Elodie MARTEAU

Mme et Mrs Yann GUEGUAN, Jean PESCHER, Fabien VETEAU, Alain JUDALET, Béranger BINET formant la majorité des membres en exercice.

Représentés :

Karine POULALION donne pouvoir à Françoise LE GAL

Caroline LEGRAND donne pouvoir à Laurent QUEVEAU

Laurence GUIBLET donne pouvoir à Christelle CAILLEUX

Jean-Claude SANTOT donne pouvoir à Jérôme FOYER

Jean-Baptiste LE DEVEHAT donne pouvoir à Philippe MARTIN

Odile GINESTET donne pouvoir à Yann GUEGUAN

Delphine BAZANTE donne pouvoir Jean PESCHER

Mikaël MARTIN donne pouvoir à Fabien VETEAU

Absent ou excusé : Fabiola GABRIEL

Quorum : 20 /15

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un secrétaire de séance,
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2025

COMMANDE PUBLIQUE

Convention partenariale avec la centrale d'achat public (UGAP) – approbation et adoption

DOMAINE ET PATRIMOINE

Réserves foncières communales – état récapitulatif des biens portés par ALM

ALIMENTATION

Convention avec la CPAM pour la mise en place des ordonnances vertes

PETITE ENFANCE

Création d'un lieu d'accueil enfants parents

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Désignation des représentants de la commune au sein de la SPL Angers Loire

Restauration

FONCTION PUBLIQUE

Instauration de l'allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH)

ENVIRONNEMENT

Demande de subvention pour la végétalisation de la cour d'école élémentaire Bellevue

FINANCES LOCALES

Créances irrécouvrables

Décisions du Maire prises par délégation,

Fin de séance

Questions diverses.

Informations préalables au conseil :

Rentrée scolaire : Les effectifs de l'année dans les écoles de la commune sont stables par rapport à l'année dernière avec 600 élèves au total. On note quelques changements du côté des enseignants. De nombreux projets pédagogiques sont proposés aux élèves pendant l'année scolaire sur le temps périscolaire ainsi que sur le temps scolaire avec des propositions de spectacles, d'animations en matière de biodiversité, etc. Du côté du restaurant scolaire les effectifs sont stables également. Le pourcentage de produits bio dans les menus est difficile à calculer pour le moment. En revanche on peut calculer le pourcentage des produits sous signe officiel de qualité et d'origine (ensemble des labels) qui est de 82% pour Mûrs-Erigné (65% en moyenne dans les restaurants scolaires). Parmi les producteurs qui fournissent la cantine, on peut citer Le GAEC rue bleue qui fournit les fromages et les yaourts, Yann Combaut, producteur de raisins sans pépin, et la Ferme des Chapelles qui fournit les légumes. Quelques dates à retenir : le 29 septembre journée de lutte contre le gaspillage alimentaire et le 7 octobre avec le colloque régional sur le thème des viandes durables en restauration collective.

Semaine de la parentalité : La semaine de la parentalité revient du 23 septembre au 1^{er} octobre pour une troisième édition placée sous le signe du lien, de l'écoute et du partage. Coorganisée par les communes de Mûrs-Erigné et Soullaines-sur Aubance, en partenariat avec la CAF de Maine-et-Loire et la Maison départementale des solidarités, cette semaine propose une série d'événements gratuits et ouverts à tous, avec un objectif clair : favoriser le bien-être des familles à travers la relation parent-enfant. La semaine s'ouvrira dès mardi 23 septembre avec une soirée inaugurale à la Maison de l'enfance, marquée par la présentation du nouveau LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) Le tricotin à 18 h.

Livret d'accueil des Erimûrois : l'ancien guide se présentait sous la forme d'une pochette avec des photocopies de différents documents. La nouvelle version regroupe par thématique des informations sur la citoyenneté et la solidarité, la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la culture et la vie associative, l'aménagement du territoire et toutes les informations pratiques et ressources utiles. L'accès à certaines informations est facilité par la mise à disposition d'un QR code. Le document est facilement actualisable ; il est imprimé en interne à la demande. Il est en cours d'actualisation pour intégrer notamment la mutuelle communale et le nouveau LAEP.

Forum des associations : remerciement aux participants pour leur engagement.

Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.
Madame Françoise LE GAL est désignée secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2025

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2025 n'appelle aucune observation.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	20	CONTRE	0
<i>procurations</i>	8	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

COMMANDE PUBLIQUE

395 – Convention partenariale avec la centrale d'achat public (UGAP) – approbation et adoption

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé du Budget et du ministre chargé de l'Education nationale, est la principale centrale d'achat public française généraliste. Elle permet à ses clients d'accéder immédiatement, et sans avoir à conclure un quelconque marché, à plus de 3 400 marchés actifs.

En 2022 et 2023, les volumes d'achats passés par Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers à l'UGAP s'élevaient à environ 3 millions d'euros HT. Cela représente un peu plus de 1 % des achats de la Ville et d'ALM.

La centrale d'achat se rémunère *via* une marge en pourcentage du prix d'achat HT du produit ou du service acheté par son client. Cette marge est variable selon la catégorie de client et le volume que ce dernier achète auprès de l'UGAP. Elle oscille le plus souvent entre 5 et 10 %.

Nos collectivités sont considérées aujourd'hui comme des clients grand compte et bénéficient déjà d'une tarification avantageuse, spécifique à chaque marché conclu. A l'inverse, des

communes plus modestes de la Communauté urbaine se voient appliquer une marge plus importante, qui est là encore variable et spécifique à chaque marché.

L'UGAP a proposé à Angers Loire Métropole de conclure une convention partenariale pluriannuelle. Celle-ci classe les segments d'achat disponibles à l'UGAP en cinq univers : véhicules, informatique, mobiliers, services et médical. Si la collectivité signataire atteint un volume de 5 millions d'euros sur les quatre années de la convention sur un univers, elle peut prétendre à une tarification dite « partenariale », plus avantageuse que la tarification « grand compte ». Plus le volume est important, plus la marge de l'UGAP sera faible. A ce jour, seul le segment informatique est ouvert à nos collectivités compte tenu de notre volume d'achat récent.

La convention partenariale récemment signée entre l'UGAP et Angers Loire Métropole permettra, en s'engageant sur un volume de commande sur 4 ans, d'appliquer un taux de marge réduit sur certains de nos achats. Chaque commune de la Communauté urbaine pourra bénéficier de ce taux de marge réduit en rejoignant la convention et réaliser des économies substantielles sur leurs futurs achats auprès de la centrale d'achat.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (dite « loi ESS »), notamment son article 13 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi climat et résilience »), notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;

Considérant la convention partenariale conclue entre l'UGAP et Angers Loire Métropole, annexée à la présente délibération ;

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuvent l'adhésion à la convention partenariale conclue entre l'UGAP et ANGERS LOIRE METROPOLE pour la période 2024-2028,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à cette adhésion.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	20	CONTRE	0
<i>procurations</i>	8	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

DOMAINE ET PATRIMOINE

396 – Réserves foncières communales – état récapitulatif des biens portés par ALM

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Conformément au règlement des réserves foncières, la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole nous a transmis l'état détaillé des biens immobiliers de la commune au titre du portage foncier, au 31 décembre 2024.

Cet état doit être annexé au compte administratif ou à tout autre délibération postérieure, le compte administratif 2024 ayant été voté, il convient d'annexer ce tableau à ladite délibération.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuvent le tableau récapitulatif des réserves foncières communiqué par la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, annexé à la présente délibération.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	20	CONTRE	0
<i>procurations</i>	8	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

ALIMENTATION

397 – Convention avec la CPAM pour la mise en place des ordonnances vertes

Rapporteur : Christelle CAILLEUX, adjointe déléguée à l'alimentation, à la préservation de la ressource en eau et à la jeunesse

Née à Strasbourg en 2022, l'Ordonnance Verte vise à limiter l'exposition des femmes enceintes (et de leur enfant à naître) aux perturbateurs endocriniens. L'ordonnance accompagne les femmes enceintes ou en PMA tout au long de leur parcours de grossesse, à travers des ateliers de sensibilisation aux perturbateurs endocriniens, et sur l'alimentation saine. En plus de ces ateliers, les femmes inscrites auront à leur disposition un panier de légumes AB et local (circuit-court) chaque semaine sur une période donnée.

En lien avec le corps médical, le médecin/gynécologue/sage-femme, qui suit la maman remplit une demande d'ordonnance verte, pour une inscription auprès des services référents.

Deux autres structures ont lancé le dispositif en janvier 2025 sur le territoire.

C'est dans ce contexte que la commune de Mûrs-Erigné a répondu à l'appel à projet lancé par l'Assurance Maladie de Maine-et-Loire (CPAM 49), dans le cadre du Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaire. Cet appel à projets soutient des initiatives innovantes en santé environnementale.

Ces financements entrent dans le cadre du dispositif qui serait déployé d'ici la fin d'année 2025. La convention conclue entre la commune et la CPAM porte sur le financement des actions de communication à destination :

- des femmes enceintes,
- des professionnels de santé,
- et pour la conception et diffusion des livrables pédagogiques.

Elle couvre également l'organisation de deux ateliers de sensibilisation portant sur les perturbateurs endocriniens.

<u>Détail</u>	<u>Montant pris en charge par la CPAM</u>
Communication	500 € TTC
Animations ateliers / moyen humain	600 € TTC
TOTAL	1100 €

Ce partenariat vise également à positionner la CPAM comme interlocuteur/facilitateur entre la commune et le corps médical local, renforçant ainsi le lien entre prévention, information et acteurs de santé.

Le lancement des actions est envisagé à partir de l'automne 2025, dans le cadre du déploiement du dispositif à l'échelle locale.

L'engagement de la CPAM autour des enjeux de santé environnementale, et en particulier sur la problématique des perturbateurs endocriniens, s'ancre dans la volonté communale de faire le lien entre alimentation et santé publique.

Fabien VETEAU s'interroge sur le coût pour la collectivité du dispositif et des moyens nécessaires. Il questionne également sur l'implication de la MSA et sur le moyen d'accès pour les gens.

Christelle CAILLEUX indique que la MSA n'a pas été approchée mais que cela peut se faire. Concernant les moyens en termes de communication, il s'agira d'une communication informelle qui passera par les professionnels de santé. Pour la partie panier de fruits et légumes, le coût est de 10 euros par panier par femme par semaine pendant les 6 premiers mois, entièrement pris en charge par la collectivité. Ensuite, si les personnes souhaitent poursuivre, elles paieront un montant en fonction de leur quotient familial.

Christelle CAILLEUX a aussi précisé le coût annuel pour Mûrs-Erigné et que les femmes y accèdent par le biais du médecin traitant.

Vu l'avis favorable de la commission alimentation ;

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- valident la convention entre la CPAM 49 et la commune de Mûrs-Erigné,
- autorisent Christelle CAILLEUX à signer la convention entre la CPAM 49 et la commune de Mûrs-Erigné dans le cadre de sa délégation.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	20	CONTRE	0
<i>procurations</i>	8	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

PETITE ENFANCE

398 – Création d'un lieu d'accueil enfants parents (LAEP)

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Dans le cadre de la CTG (convention territoriale Globale) signée avec la Caf en juin 2024, un enjeu majeur autour de la parentalité a été fléché comme axe prioritaire. La création d'un collectif avec des partenaires petite enfance, des parents, ainsi que les élus a permis la création d'une semaine de la parentalité afin d'être au cœur des préoccupations des parents des territoires.

Soutenue par les 2 élus à la petite enfance, la création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) s'est très vite engagée afin de répondre en complémentarité avec le projet du café des familles et la semaine de la parentalité, à des actions globales en faveur du soutien à la fonction parentale sur les 2 territoires de Mûrs.

Le LAEP a pour objectifs de :

- offrir un espace de jeu et de rencontre pour les enfants de 0 à 4 ans accompagnés de leurs parents ou d'un adulte familial,
- favoriser les échanges et la socialisation entre enfants et adultes,
- soutenir les parents dans leur rôle éducatif,
- prévenir les difficultés éducatives et familiales,
- faciliter l'accès à des informations et des ressources utiles pour les familles.

Le LAEP sera implanté dans les locaux situés à la Maison de l'Enfance mis à disposition par la commune, et gérés par le prestataire VYV3 dans le cadre du marché Maison de l'Enfance.

Le LAEP sera ouvert 1 fois par semaine le jeudi, 3 fois sur Mûrs-Erigné et 1 fois sur Soulaines sur Aubance. Il sera animé par des professionnels de la petite enfance et de la famille, recrutés et formés pour assurer l'accueil et l'accompagnement des familles, dans le cadre d'une convention entre les communes et la CAF.

Une évaluation annuelle du fonctionnement et de l'impact du LAEP sera réalisée afin d'ajuster et d'améliorer les services proposés.

Considérant que les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) sont des espaces de rencontre, d'écoute et de parole pour les enfants accompagnés de leurs parents ou d'un adulte familial ;

Considérant que ces lieux favorisent la socialisation des enfants, le soutien à la parentalité et la prévention des difficultés éducatives et familiales ;

Considérant que la création d'un LAEP répond à un besoin identifié sur le territoire de la commune ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuvent la création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	20	CONTRE	0
<i>procurations</i>	8	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

399 – Désignation des représentants de la commune au sein de la SPL Angers Loire Restauration

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Après avoir délibéré sur l'entrée de notre commune au capital de la SPL Angers Loire Restauration par l'acquisition d'action auprès de la Mairie d'Angers, et afin de participer à la gouvernance de cette SPL, il nous est demandé de désigner un ou des représentant(s) de la commune :

- Un représentant de la commune au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL Angers Loire Restauration, ce représentant aura le rôle de censeur,
- Un représentant permanent de la commune au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Il est proposé de désigner Christelle CAILLEUX, dans le cadre de sa délégation à l'alimentation, comme représentante de la commune et Jérôme FOYER pour la suppléer en cas d'empêchement.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- désignent Christelle CAILLEUX en tant que représentante de la commune pour la représenter au sein de l'Assemblée Spéciale et de désigner Jérôme FOYER pour la suppléer en cas d'empêchement,
- autorisent la représentant de la Commune à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de sa représentation qui pourraient lui être confiées, notamment la représentation de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration ou siège de censeur lui permettant d'assister avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration de la SPL Angers Loire Restauration,

- désignent Christelle CAILLEUX pour représenter la Commune aux Assemblées Générales de la SPL Angers Loire Restauration et de désigner Jérôme FOYER pour la suppléer en cas d'empêchement.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	23
<i>présents</i>	20	CONTRE	0
<i>procurations</i>	8	ABSTENTION	4
		Mikaël MARTIN	
		Fabien VETEAU	
		Alain JUDALET	
		BINET	
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

Mr PESCHER absent au moment du vote.

FONCTION PUBLIQUE

400 – Instauration de l'allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH)

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la circulaire interne interministérielle du 4 janvier 2024, relative aux prestations d'action sociale ;

Considérant que le Code général de la Fonction publique permet aux collectivités territoriales de déterminer les modalités de mise en œuvre des prestations d'action sociale ;

Considérant que, chaque année, une circulaire de l'Etat transmet un tableau recensant et revalorisant le taux applicable des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune attribuées aux agents de l'Etat et notamment l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH) ;

Considérant qu'il est souhaitable de soutenir les agents parents d'enfants handicapés en instaurant l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH) au sein de la Collectivité, pour compenser le coût supplémentaire lié à l'éducation et aux soins de ces enfants ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 juin 2025 ;

Il est proposé l'instauration de l'allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH) sous les conditions suivantes :

- les bénéficiaires éligibles à l'allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH) qui peuvent percevoir l'allocation pour enfant handicapé sont les agents titulaires, stagiaires, contractuels, de droit public ou privé, mis à disposition ou en détachement, qui :

- ont un enfant de moins de 20 ans présentant un taux d'incapacité d'au moins 50% et percevant à ce titre l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (APEH).
- le ou les jeunes adultes à charge sont atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité constitutive de handicap reconnue par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Conditions de versement

Le versement par l'employeur de la prestation APEH est subordonné au paiement des mensualités de l'AEEH (Allocation d'Education d'un Enfant Handicapé).

Le nombre de mensualités versées au titre de la prestation est donc égal au nombre de mensualités versées au titre de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé. La perte de l'AEEH entraîne la perte de l'allocation facultative.

Elle n'est pas versée lorsque l'enfant est placé en internat permanent (y compris fins de semaines et vacances scolaires) dans un établissement spécialisé avec prise en charge intégrale (soins, frais de scolarité et frais d'internat) par l'administration, l'assurance maladie ou l'aide sociale

L'allocation est versée chaque mois, jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint 20 ans. Elle ne peut en aucun cas être versée aux deux parents.

Montant

A compter du 1^{er} janvier 2024, le montant mensuel de l'allocation est de 183,00 euros (circulaire ministérielle du 4 janvier 2024).

Ce montant évolue conformément aux montants prévus par la circulaire annuelle de la FPE.

Si l'enfant est en internat de semaine avec prise en charge intégrale des frais de séjour, la prestation est octroyée au prorata du temps passé dans la famille en fin de semaine et durant les vacances.

Non-cumul avec d'autres allocations

Cette allocation n'est cumulable ni avec la prestation de compensation du handicap, ni avec l'allocation aux adultes handicapés.

Procédure

Demande de l'agent

Cette prestation d'action sociale étant facultative, l'agent s'engage à en faire la demande par courrier simple.

Justificatifs à fournir

- soit la carte d'invalidité
- soit la notification de la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) attribuant à la famille l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé,

- soit la notification de la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) reconnaissant la qualité de travailleur handicapé,

- soit, dans le cas des demandeurs dont l'enfant est atteint d'une affection chronique, un certificat médical établi par le médecin agréé. Il est précisé que les conclusions du médecin agréé peuvent le cas échéant être contestée par l'agent demandeur devant la commission départementale de réforme, instance consultative d'appel.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuvent l'instauration et les modalités de mise en œuvre de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans et de l'allocation pour jeune adulte malade ou handicapé,
- autorisent Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération,
- précisent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	20	CONTRE	0
<i>procurations</i>	8	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

ENVIRONNEMENT

401 – Demande de subvention pour la végétalisation de la cour d'école élémentaire Bellevue

Rapporteur : Fabrice BERLAND, conseiller municipal délégué à la biodiversité, aux espaces verts et naturels

L'adaptation des communes face au changement climatique passe en partie par la correction de trajectoires prises par le passé et dont les conséquences aujourd'hui ne sont pas favorables à la santé. C'est le cas des cours d'écoles minérales, véritables îlots de chaleur faisant suffoquer les enfants et adultes qui les fréquentent.

Une dynamique de renaturation des cours est largement lancée à travers la France et soutenue par les pouvoirs publics. A Mûrs-Érigné, c'est le groupe scolaire Bellevue qui a été fléché en priorité. Le bâtiment et la cour en élémentaire ont été rénovés en 2021. Malheureusement, la réfection de la cour a consisté en un renouvellement du revêtement goudronné sur la quasi-totalité de l'espace (environ 1350m² sur une surface totale de 1750m² environ). Afin de procéder à cette renaturation, une étude et des travaux de déconnexion et de gestion des eaux pluviales sont nécessaires pour penser la désimperméabilisation et la végétalisation de cet espace, qui à termes conduiront au rafraîchissement.

De façon générale, l'amélioration de l'infiltration des eaux pluviales contribue à l'amélioration du contexte climatique local, à la vie du sol, son maintien et surtout à l'amélioration de la qualité des eaux et la diminution du risque des inondations.

Un plan de financement prévisionnel a été élaboré pour les travaux permettant la gestion durable des eaux de pluie.

Dépenses HT		
Etude de déconnexion des eaux pluviales	Devis AGEV Expertises	4 600.00 €
Travaux de désimperméabilisation	Devis NGE Paysages	34 309.72€
Jardinière récupérateur d'eau de pluie	Estimation si régie	1 500.00 €
Achats de végétaux	Estimation	1 400.00 €
TOTAL HT		41 810 €

Recettes HT		%
Agence de l'Eau Loire Bretagne	29 267 €	70%
Conseil Départemental de Maine-et-Loire	4 181 €	10%
Ville de Mûrs-Érigné	8 362 €	20%
TOTAL HT	41 810 €	

Vu le CGCT ;

Vu le plan de financement prévisionnel ;

Vu l'avis du bureau municipal en date du 26/08/2025 ;

Vu les demandes de devis ;

Considérant que les travaux de concertation avec la communauté éducative et l'accompagnement technique d'Angers Loire Métropole ainsi que du département de Maine-et-Loire ont mené à l'élaboration d'un plan d'aménagement consensuel ;

Considérant l'intérêt pour la commune de préserver la qualité de son environnement tout comme la santé des citoyens ;

Considérant que la commune peut solliciter le soutien technique et financier de partenaires institutionnels pour la réalisation de ce programme ;

Bérenger BINET est surpris de ne pas voir apparaître le coût agent dans le tableau présenté. Jérôme FOYER explique qu'il s'agit d'une demande de subvention, or les travaux en régie (faits en interne par les agents) ne sont pas subventionnables.

Fabien VETEAU regrette que le projet global n'ait pas fait l'objet d'une présentation plus détaillée afin de connaître par exemple les finitions. Fabrice BERLAND explique que le projet a fait l'objet d'une concertation assez longue avec toutes les parties prenantes dans l'école et que la dernière version a été finalisée depuis peu. La cour comprendra différents espaces avec des copeaux de bois, de l'herbe, et une partie du revêtement existant.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à faire les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du département de Maine-et-Loire dans le cadre du soutien à la déconnexion des eaux pluviales pour une gestion durable des eaux pluviales,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ces demandes,

- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une dérogation pour démarrage anticipé des travaux

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	20	CONTRE	0
<i>procurations</i>	8	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

FINANCES LOCALES

402 – Créances irrécouvrables

Rapporteur : Caroline LEGRAND, adjointe déléguée à l'exécution budgétaire, au développement économique et à l'enfance

Chaque année, le Service de Gestion Comptable Couronne d'Angers nous adresse une liste en non-valeur et une liste de créances éteintes correspondant à l'ensemble des titres n'ayant pu être recouvré.

La liste en non-valeur contient 11 pièces d'un montant de 37,43 €. Ces impayés concernent des factures de faible montant pour 10 redevables. Pour information, ce montant reste sur le bordereau de situation de la trésorerie et le paiement pourra être encaissé en recettes exceptionnelles.

La liste de créances éteintes ne contient pas de pièce cette année.

Après avoir approuvé ces deux listes, il convient d'effectuer les écritures suivantes :

6541 Créances admises en non-valeur	37,43 €
6542 Créances éteintes	0,00 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, effectuent les écritures proposées ci-dessus.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	20	CONTRE	0
<i>procurations</i>	8	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

Décisions du maire prises par délégation

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Décisions du Maire

Par délibération du 15 février 2022, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir et présentées dans le tableau ci-dessous :

37-07	11.06.25	Achat concession MU-PL-0021
37-08	18.06.25	Achat concession ER-PL-0002
37-09	18.06.25	Achat concession MU-PL-0022
37-10	24.06.25	Convention de formation professionnelle
37-11	27.06.25	Renouvellement concession ER-0431
38-01	30.06.25	Convention de formation professionnelle
38-02	04.06.25	Achat concession MU-0383
38-03	30.06.25	Mise à disposition à usage de pâtures d'équidés sur des terrains communaux
38-04	27.06.25	Renouvellement concession ER-595
38-05	09.07.25	Achat concession ER-CA-0014
38-06	09.07.25	Convention de formation des élus
38-07	15.07.25	Bail 70 route de Nantes
38-08	15.07.25	Bail 70 route de Nantes
38-09	15.07.25	Bail 70 route de Nantes
38-10	15.07.25	Bail 70 route de Nantes
38-11	15.07.25	Bail 70 route de Nantes
38-12	15.07.25	Bail 70 route de Nantes
38-13	15.07.25	Bail 70 route de Nantes
38-14	15.07.25	Bail 70 route de Nantes
38-15	24.07.25	Achat concession ER-CO-0011
38-16	28.07.25	Renouvellement Concession- ayant droit MU-0279
38-17	29.07.25	Bail 70 route de Nantes
38-18	31.07.25	Renouvellement Concession-Ayant droit ER-0196
38-19	06.08.25	Achat concession MU-CA-0006
38-20	22.08.25	Renouvellement concession MU-0163
38-21	22.08.25	Convention de formation professionnelle

Contrats signés dans le cadre de la délégation du Conseil municipal

N°	date contrat		CONTRAT
1	12.06.2025	nature : SPECTACLE : Contractuel : date spectacle : montant : autre avantage :	Convention de prestation technique Fête de la musique Ioul Musique 13.06.2025 327.53€ TTC
2	12.06.2025	nature : SPECTACLE : contractuel : date spectacle : montant : autre avantage :	Convention d'accueil en résidence ChiK and ChoK Le Mouton à 5 pattes – Cie Béléza 17.06.2025 0€ TTC
3	07.07.2025	nature : SPECTACLE : contractuel : date spectacle : montant : autre avantage :	Contrat de cession Rihla La Carrière 19.07.2025 2620€ TTC Repas
4	11.06.2025	nature : SPECTACLE : contractuel : date spectacle : montant : autre avantage :	Contrat de partenariat Fête de la musique AGIS 13.07.2025 0€ TTC
5	16.07.2025	nature : SPECTACLE : contractuel : date spectacle : montant : autre avantage :	Convention de prestation technique Le Jau en fête Ioul Musique 19.07.2025 430.75€ TTC
6	04.07.2025	nature : SPECTACLE : contractuel : date spectacle : montant : autre avantage :	Contrat de Cession Et si on chantait Spectacle & Co Production 19.07.2025 2000€ TTC Repas

Questions diverses

►	Fabien VETEAU : nous avons été alertés sur les "déchets" générés par les Gens du Voyage sur la commune. J'ai reçu des photos de leur passage (voir pièce jointe). Nous considérons que ce n'est pas aux agents de nettoyer. Qu'avez-vous prévu ? Il semble que vous ayez déjà été sollicités à ce sujet qui est resté sans réponse. Jérôme FOYER : le nettoyage du site a été réalisé par un élu, Laurent QUEVEAU. Nous n'avons plus de GDV sur la commune actuellement. L'aire de petit passage des Varennes a été fermée par Angers Loire Métropole le temps d'effectuer des travaux. Un travail important est fait par le garde champêtre et les élus en lien avec ALM pour éviter les débordements. Fabien VETEAU : branchement sur le réseau public et mise en danger durant et après leur séjour Qu'avez-vous prévu ? Laurent QUEVEAU : la commune est intervenue aussitôt pour sécuriser le compteur.
►	Fabien VETEAU : terrain synthétique En préambule, le club de Saint-Léger-de-Linières vient d'investir dans une pelouse synthétique innovante, sans microplastique, un terrain en gazon synthétique nouvelle génération. Une avancée innovante soulignée par la présence de M. Philippe Chopin, préfet de Maine-et-Loire. Rappel : Concernant notre commune, pouvez-vous nous présenter une synthèse de l'opération de Mécénat menée à votre arrivée, à savoir : Combien de mécènes ont participé à l'opération ? Quel est le montant total collecté ? Que sont devenus les fonds ? Quid de ce projet de rénovation du stade des Varennes ? Jérôme FOYER : La raison de la non-réalisation du terrain synthétique est son coût. La commune n'a pas les moyens d'investir autant. L'opération de mécénat devait être menée conjointement avec le club de foot (trésorier). La plaquette était prête mais le projet s'est ensuite orienté vers un autre montage juridique qui n'a pas abouti (faire porter l'investissement par le club et augmenter la subvention de fonctionnement). Cela n'a pas fonctionné non plus. Aujourd'hui la commune n'a toujours pas les moyens d'investir dans un terrain synthétique. Pour autant, de 2022 à 2025, la commune a dépensé 50 000 euros annuels de fonctionnement et 502 000 euros en investissement pour le stade.
►	Fabien VETEAU : situation du crédit afférent aux locaux de la Gendarmerie (Question du CM 37ème). Jérôme FOYER : effectivement le montant d'intérêt qui restait était de 200 000 euros et non de 80 000 euros mais quoi qu'il en soit le montant des pénalités était trop important. Nous avons fait le choix de ne pas le rembourser car en 2024 la situation de la trésorerie était préoccupante. Le fonds de roulement était très bas et il était nécessaire de trouver de l'argent d'où l'idée de vendre un bien. Même si la CRC dit que c'est une mauvaise opération, la Préfecture et la DGFIP ont dit que c'était la moins mauvaise des solutions. La commune est depuis de nombreuses années dans le réseau d'alerte ; cette année un courrier de la Préfecture a rappelé la situation et a dit que la commune en avait conscience et mettait tout en œuvre pour s'en sortir.

	<u>Fabien VETEAU</u> : c'est la moins mauvaise mais c'est une vision court-termiste. Les travaux auraient pu être faits sur un temps plus long. Le revenu est en moins. La vente de ces locaux est une très mauvaise option.
►	<u>Bérenger BINET</u> : qui fournit le pain au restaurant scolaire et pour quel montant ? <u>Christelle CAILLEUX</u> : le pain est fourni à ce jour par La Mie d'Aubance et par les Vieux Croutons pour un budget prévisionnel annuel de 8700€. Les deux boulangeries fournissent une semaine sur deux et tous les lundis pour les vieux croutons car la Mie de l'Aubance est fermée ce jour-là. Répartition : 3 500€ pour la mie de l'Aubance et 5 200€ pour les vieux croutons (prévision budgétaire 2025-2026) Concernant le pain en 2024 : 2 fournisseurs : Pour Boulangeries Pâtisseries Associés : 3900€ et Pour La Mie de l'Aubance 2200€.

Signatures

Jérôme FOYER, Maire et Président de séance :

Françoise LE GAL, secrétaire de séance :